



Mandat du groupe de travail chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), a invité le 8 août 2012 les associations et unités administratives intéressées à participer aux travaux d'un groupe de travail chargé d'explorer des pistes pour améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12¹). La direction de ce groupe de travail est assurée par M. Roland Grossenbacher, directeur de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Le mandat du groupe de travail est de mettre en lumière, d'ici à la fin de 2013, des possibilités d'adapter le droit d'auteur à l'état actuel de la technique. À cette fin, il est chargé d'une série de tâches concrètes : développer des modèles de gestion en phase avec les utilisations actuelles d'œuvres sur Internet ; identifier et éliminer des restrictions d'utilisation involontaires et des entraves non souhaitées à la concurrence tout en assurant une rémunération appropriée pour l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur ; procéder à une analyse approfondie des modalités de la gestion collective afin d'identifier des moyens permettant d'en accroître l'efficacité et d'en réduire les coûts, moyennant notamment la définition de mesures à court terme ; déterminer les possibilités offertes par les outils existant dans le droit en matière de surveillance et, en particulier, par une mise en œuvre de ces outils adaptée à la pratique dans ce domaine ; vérifier si, sur certains points, des adaptations de lois s'imposent en matière de droit d'auteur et, le cas échéant, présenter des propositions de modification susceptibles de recueillir un consensus ; examiner de manière approfondie la manière dont les intérêts respectifs des acteurs du domaine sont représentés dans la législation en matière de droit d'auteur et formuler des recommandations pour une éventuelle adaptation du modèle en vigueur.

Dans ses travaux, le groupe de travail sur le droit d'auteur tient compte des interventions parlementaires et des rapports suivants : po. 12.3326 Recordon « Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes », po. 12.3289 Malama « Atteintes à la personnalité sur Internet », ip. 12.3092 Mörgeli « Gestion collective des droits d'auteur », po. 12.3173 Glättli « Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet », mo. 10.3612 Pfister « Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation », ip. 09.3802 Fluri « Protection de la propriété intellectuelle sur Internet », iv. pa. 09.522 Leutenegger Oberholzer « Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur », mo. 08.3589 Stadler « Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit », mo. 07.3758 Leutenegger Oberholzer « Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges », po. 07.3734 Leutenegger Oberholzer « Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence », rapport du Conseil fédéral sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet en réponse au postulat 10.3263 Savary et rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589 Stadler « Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit ».

¹ AGUR12 : « *Arbeitsgruppe Urheberrecht* », groupe de travail sur le droit d'auteur institué en 2012.